

Bureau : Gestion collective

Saint-Etienne, le 16 novembre 2020

Affaire suivie par :  
Sylvie CHARRA  
Tél : 04 77 81 41 56  
Mél : ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Loire

11, rue des Docteurs Charcot  
42023 Saint-Etienne cedex 2

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles

**Objet :** mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, phase interdépartementale, rentrée scolaire 2021.  
**Référence :** note de service publiée au bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020

J'attire votre attention sur la parution au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020 de la note de service concernant le mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré du mouvement consultable sur le site du ministère à l'adresse suivante [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/)

La présente note de service rappelle quelques points de vigilance relatifs au déroulement du mouvement interdépartemental.

## **I – CALENDRIER GENERAL**

Saisie des vœux	<b>Du mardi 17 novembre 2020 à 12h00 au mardi 8 décembre 2020 à 12h00</b>
Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives à la direction académique	<b>Mercredi 16 décembre 2020</b>

**Important : seuls les accusés réception signés, reçus à la DSDEN, valideront la participation au mouvement.**

Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale	<b>Mardi 19 janvier 2021</b>
Affichage des barèmes initiaux dans SIAM	<b>Mercredi 20 janvier 2021</b>
Phase de sécurisation et de correction des barèmes par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés	<b>Du mercredi 20 janvier au Mercredi 3 février 2021</b>
Diffusion individuelle des résultats aux participants	<b>Mardi 2 mars 2021</b>

Ce dispositif sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront communiqué, lors de la saisie des vœux, leur numéro de téléphone portable indispensable pour les informer dans les plus brefs délais du résultat de leur demande de mutation.

A l'issue, les personnes non satisfaites pourront solliciter une mobilité via Exeat et Ineat.

## **II – SAISIE DES VŒUX ET VALIDATION DE LA DEMANDE**

La saisie des vœux est un acte personnel. Il peut être important que vous procédiez vous-même à cette opération afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.

### **Méthodologie**

- Accéder au portail ARENA :

**<https://portail.ac-lyon.fr/arena>,**  
*accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof :*  
*6 départements différents peuvent être demandés, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.*

- Cliquer sur :

- le lien **Gestion des personnels**
- **I-prof Enseignant** afin d'accéder à votre dossier
- le bouton « **Les services** »
- le lien « **SIAM** » pour accéder à SIAM 1<sup>er</sup> degré pour :  
saisir des vœux de mutation, consulter les éléments du barème et les résultats du mouvement interdépartemental.

*☞ Attention : Si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.*

## **III – CELLULE MOBILITE**

Pour tout renseignement, les candidats auront la possibilité d'appeler, à partir du 17 novembre 2020 jusqu'au 4 décembre 2020, le service ministériel au **01 55 55 44 44**.

Puis, ils pourront joindre le service division du personnel premier degré public de la DSDEN de la Loire au **04 77 81 41 56** ou **04 77 81 41 49** ou par mail à l'adresse [ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr).

## **IV – SITUATIONS PARTICULIERES**

Les demandes d'examen particulier sont à transmettre directement au service social ([ce.ia42-ass@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia42-ass@ac-lyon.fr) – tél. 04 77 81 41 48) et/ou médical ([ce.ia42-medper@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia42-medper@ac-lyon.fr) – tél. 04 77 81 41 54). Une copie de la requête sans les pièces médicales devra être adressée au service de la division du personnel premier degré.

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'éducation nationale,



**Dominique POGGIOLI**